



**ARRETE DU MAIRE N°2026-03-028
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Jean-Jacques GAURIVEAUD – adjoint au maire**

Le Maire de la Commune d'ÉTAULES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L.2122-18, L.2122-30, L.2122-31, L.2122-32
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des 6 Adjointes le 20 mars 2026,
- Vu l'ordre du tableau des adjoints,
- Considérant que le Maire peut sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Jacques GAURIVEAUD, est délégué pour remplir les fonctions de maire relevant des domaines de :

- Voirie à l'intérieur des limites communales
 - Notamment les affaires liées aux autorisations et permissions de voirie
 - Le suivi des travaux et de l'entretien de voirie sur le territoire communal
- La sécurité publique
 - Notamment suivi des dossiers d'aménagement de sécurité en termes de signalétique ou de voirie
 - Prévention domaine public
- Suivi du parc automobile
 - Suivi du parc automobile des services techniques et police
 - Suivi du parc du matériel roulant des services techniques

ARTICLE 2 :

Jean-Jacques GAURIVEAUD, est déléguée à titre permanent, pour signer :

- toutes pièces ayant un rapport direct avec les fonctions déléguées à l'article 1 du présent arrêté.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2026.....
Date de l'accusé de réception préfecture	

Hôtel de Ville

ARTICLE 3 :

Ne sont pas comprises dans les délégations de signature :

- La signature des documents relevant de la gestion du personnel (congés, formation, paie...)
- La signature des documents bancaires (emprunts)
- La signature des conventions nécessitant une délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Charge Jean-Jacques GAURIVEAUD et la directrice générale des services de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à ÉTAULES, le 23 mars 2026.



Le Maire,
Vincent BARRAUD.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 23/03/2026
Signature de l'élu :

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°

017-211701552-2026.....

Date de l'accusé de réception préfecture

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr